

Commune de Notre Dame de Riez

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le trente juin deux mil vingt-cinq à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusés : MM CROCHET Jean (donne pouvoir à Hervé BESSONNET), MIGNÉ Hervé, MMES BALANGER Laurence, REMAUD Natacha.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 14

Date de la convocation : 25/06/2025

Date d'affichage : 25/06/2025

A été nommée secrétaire : Mme Dominique SIONNEAU

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- *Aire de loisirs – Installation d'une tyrolienne*
- *Ecole publique – Acquisition de 3 TNI (Tableaux Numériques Interactifs)*

Le Conseil Municipal accepte ces deux ajouts, à l'unanimité.

Ces deux sujets sont donc inscrits en tant que : point 2025_06_05 et point 2025_06_06

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2025_06_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire : accord local

2025_06_02 – Acquisition d'un véhicule communal – Services techniques

2025_06_03 – SYDEV – Travaux neufs d'éclairage : rénovation des boules à moyen taux de panne

2025_06_04 – Déploiement d'un réseau de communication bas-débit LoRa – Convention avec le Groupement d'Intérêt Public VENDÉE NUMÉRIQUE, représenté par mandat par SOGETREL

2025_06_05 – Aire de loisirs – Installation d'une tyrolienne

2025_06_06 – Ecole publique – Acquisition de 3 TNI (Tableaux Numériques Interactifs)

2025_06_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire : accord local

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes.

Les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Au plus tard » le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI.

Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

La composition du Conseil Communautaire du Pays de St Gilles Croix de Vie Agglomération telle qu'elle résulte de la procédure de droit commun décrite aux II, III, IV, V de l'article L.5211-6-1 du CGCT est la suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4
LE FENOUILLE	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2
GIVRAND	2 216	1
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1
SAINT-REVEREND	1 526	1
LANDEVIEILLE	1 512	1
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	41 conseillers

Un accord local peut être conclu afin de permettre de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, et dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi un maximum de 51 sièges pouvant être attribué (25% de siège maximum), 10 sièges peuvent être distribués, étant précisé que la commune de La Chaize Giraud qui n'avait pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et qui s'est vu octroyer un siège d'office ne peut prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1.

Monsieur le Maire rappelle que, afin de conclure un tel accord local, les 14 communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, Monsieur le Préfet de la Vendée fixera, selon la procédure légale, à 41 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit selon la répartition présenté ci-dessus.

Sur proposition étudiée par les membres du Bureau Communautaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'accord local présenté ci-dessous qui conduit à fixer à 51 le nombre de conseillers communautaires par l'adjonction d'1 siège aux 10 communes suivantes, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer, Brem-sur-Mer, Givrand, L'Aiguillon sur Vie, Notre Dame de Riez, Saint Révérend, Landevieille et Saint Maixent sur Vie, dans le respect des conditions précitées fixés à l'article L. 5211-6-1 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires 2026-32
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	11 + 1 = 12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	7 + 1 = 8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	4 + 1 = 5
LE FENOILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	2 + 1 = 3
GIVRAND	2 216	1 + 1 = 2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	1 + 1 = 2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	1 + 1 = 2
SAINT-REVEREND	1 526	1 + 1 = 2
LANDEVIEILLE	1 512	1 + 1 = 2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	1 + 1 = 2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	41 + 10 = 51

Le Conseil Municipal,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5216-1 et suivants,
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021, portant respectivement approbation des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération à 47 conseillers,

Vu l'exposé,

Considérant que la composition des établissements de coopération intercommunale est fixée par arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes,

Considérant que les modalités de composition du Conseil Communautaire et d'attribution des sièges peuvent résulter soit du droit commun, soit d'un accord local pris dans les conditions fixées au VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer, à 51 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT HILAIRE DE RIEZ	12 923	12
SANT GILLES CROIX DE VIE	8 140	8
BRETIGNOLLES SUR MER	5 139	5
LE FENOILLER	4 978	4
COMMEQUIERS	3 708	3
COEX	3 416	3
BREM SUR MER	2 933	3
GIVRAND	2 216	2
L'AIGUILLON SUR VIE	2 207	2
NOTRE DAME DE RIEZ	2 179	2

SAINT-REVEREND	1 526	2
LANDEVIEILLE	1 512	2
SAINT-MAIXENT-SUR-VIE	1 196	2
LA CHAIZE GIRAUD	1 103	1
TOTAL DES 14 COMMUNES	53 176 habitants	51 conseillers

Article 2 : PRECISE qu'un accord local ne peut valablement être validé que si les communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvent une composition du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération respectant les conditions de l'article L.5211-6-1 III et IV, par délibérations concordantes prises avant le 31 août 2025 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2025_06_02 – Acquisition d'un véhicule communal – Services techniques

Afin de répondre aux besoins des services techniques, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire.

Après étude des différentes propositions commerciales reçues, il est proposé d'acquérir un véhicule utilitaire neuf, de type fourgon, auprès de la Société CLARA AUTOMOBILES de Challans pour un montant de 31 629,88 € TTC.

Description du véhicule :

Fourgon PEUGEOT Expert, Diesel, blanc, 5cv, options et accessoires compris : kit bois, attelage et kit balisage et signalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition commerciale de la Société CLARA AUTOMOBILES de Challans pour l'acquisition du véhicule utilitaire PEUGEOT EXPERT pour un montant de 31 629,88 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

Les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0, abstention : 0)

2025_06_03 – SYDEV – Travaux neufs d'éclairage : rénovation des boules à moyen taux de panne

La commune a sollicité le SYDEV pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage, la rénovation des boules à moyen taux de panne.

Le SYDEV accepte d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux après la signature d'une convention entre le syndicat d'électricité et la commune.

Le montant des travaux s'élève à 32 168 € HT soit 38 602 € TTC.

La participation de la commune est de 9 650 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la convention n° 2025.ECL.0402 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de suppression de boules d'éclairage,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstention : 3)

2025_06_04 – Déploiement d'un réseau de communication bas-débit LoRa – Convention avec le Groupement d'Intérêt Public VENDÉE NUMÉRIQUE, représenté par mandat par SOGETREL

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et Vendée Numérique pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau y compris la maintenance, Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la Collectivité pour implanter une passerelle de type Lora, composée d'une flèche et d'un module électronique, destinée à recevoir les informations émises par des capteurs.

Le dossier de présentation a été adressé à l'ensemble des élus.

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer au déploiement du réseau LoRa afin de favoriser l'innovation et les services connectés sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa entre la Commune et Vendée Numérique,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2025_06_05 – Aire de loisirs – Installation d'une tyrolienne

La Commission Enfance Jeunesse envisage l'installation d'une tyrolienne à l'aire de loisirs.

Plusieurs devis ont été réceptionnés et étudiés en Commission "Enfance Jeunesse".

Les membres de la Commission "Enfance Jeunesse" proposent de retenir la Société PROLUDIC pour l'acquisition et l'installation d'une tyrolienne pour un montant de 13 685,50 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider l'acquisition et l'installation d'une tyrolienne à l'aire de loisirs,

De retenir la Société PROLUDIC de Vouvray (37) pour la fourniture et l'installation de l'équipement pour un montant de 13 685,50 € TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2025_06_06 – Ecole publique – Acquisition de 3 TNI (Tableaux Numériques Interactifs)

Pour rappel, nous avons remplacé un TNI en 2023 et trois TNI en 2024 à l'École François Elie Voisin.

Cette année, trois TNI de l'école, obsolètes sont à remplacer.

Nous avons reçu un devis de la Société titulaire du marché MG SOLUTIONS, par le biais du Service Informatique de la Communauté d'Agglomération pour un montant de :

TNI Salle 3 : 3 146,45 € HT

TNI Salle 10 : 2 820,36 € HT

TNI Salle 1 : 3 180,51 € HT

Soit 9 147,32 € HT, 10 976,78 € TTC

+ extension de garantie 597 € HT soit 716,40 € TTC

Soit un coût global de 11 693,18 €.

Les membres de la Commission Enfance Jeunesse ont validé ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de valider l'acquisition de 3 TNI pour l'école François Elie Voisin,

De retenir la Société MG SOLUTIONS des Herbiers pour un montant de 11 693,18 € TTC,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Divers

- * Commission Environnement :

Stéphanie THIBAUD a informé les membres présents de la tenue récente d'une réunion de la commission "Environnement". À cette occasion, il a été décidé d'organiser en fin d'année un concours sur le thème : « Décorations de Noël autour d'objets recyclés ».

Le concours sera divisé en deux catégories :

Une catégorie adulte, dont le jury sera composé des enfants du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

Une catégorie enfant, évaluée par un jury d'adultes.

Les résultats seront dévoilés le 5 décembre 2025. La remise des prix se déroulera lors de la cérémonie des vœux du Maire, début janvier.

Il a été suggéré l'installation de deux cendriers à la salle polyvalente : l'un à l'entrée principale, et l'autre à proximité de la salle des Roseaux. Cette proposition est acceptée.

La Commission "Environnement" a également proposé l'installation de deux bancs autour des espaces verts de la Mairie. Cette proposition sera statuée par les membres de la Commission "Bâtiments Communaux" lors d'une prochaine réunion.

- * Dates à retenir :

- *Conseil municipal (sous réserve de modification) :*

Lundi 21 juillet 2025

Lundi 8 septembre 2025

Lundi 13 octobre 2025

Lundi 10 novembre 2025

Lundi 15 décembre 2025

- * Manifestations estivales :

Vide grenier des Aventur'Riez dimanche 6 juillet 2025

Comité des Fêtes : Courses cyclistes sur route le 13 juillet 2025

Les p'tites puces de la rue des Combes lundi 14 juillet 2025

La sardinade dimanche 3 août 2025

- * Evènements culturels :

La Bataille de l'Isle de Rié - Parcours et visites :

- Visites guidées :

Mardi 5 août 2025,

Mardi 12 août 2025,

Mardi 19 août 2025

- * Forum des Associations : samedi 30 août 2025 de 14 h à 18h

- * Festival Intercommunal "Pourquoi pas" : Théâtre à Notre Dame de Riez

Dimanche 14 septembre 2025, 2 séances l'une à 11 h et à l'autre à 15h, Terrain Glorieu 10 rue des Forges

- * Foire des 4 jeudis à Challans :

17 et 24 juillet 2025

7 et 21 août 2025

Fin de réunion : 22h15

Le procès-verbal du 30 juin 2025, n'ayant pas fait l'objet d'observation, est adopté.

En Mairie, le 21 JUIL. 2025

Le Maire

Hervé BESSONNET



La Secrétaire de séance,
Dominique SIONNEAU